

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2022-09**

**CESSION DU MOBILIER DE LA TRESORERIE DE LA DGFIP A LA COMMUNE**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la DGFIP offre l'opportunité à la Commune de Condrieu de récupérer gratuitement le mobilier en très bon état présent dans les locaux de l'ancienne Trésorerie de Condrieu ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De conclure le contrat de cession gratuite de biens meubles proposé par la DGFIP et de procéder à toute autre démarche administrative nécessaire à la récupération desdits meubles.

Condrieu, le 23 février 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le : 28 FEV. 2022

Enregistré le :

Publié le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

